

Contrat de professionnalisation Dernière année du cycle ingénieur ESGT 2024 - 2025



Le contrat de professionnalisation

Un contrat de travail, une formation qualifiante

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance, associant formation pratique en situation de travail et formation théorique dans un organisme de formation ou dans l'entreprise.

Le titulaire du contrat bénéficie d'un accompagnement professionnel complet, centré sur les besoins en compétences et en qualification.

L'ESGT en bref

L'École supérieure d'ingénieurs géomètres et topographes (ESGT) est une composante du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam).

C'est une école d'ingénieurs publique reconnue par la Cti qui dispense des formations de niveau bac + 3 et bac + 5 avec des compétences pluridisciplinaires en sciences de la mesure, techniques topographiques, droit et aménagement.

Trois parcours spécifiques sont proposés en dernière année du cursus d'ingénieur : les sciences de la mesure, l'aménagement du territoire et l'aménagement de la propriété. Les diplômés ingénieurs deviennent géomètres experts, ingénieurs topographes dans les collectivités ou les grandes entreprises publiques, spécialistes de l'aménagement des territoires.

L'ESGT développe des recherches dans ces thématiques grâce à une équipe pédagogique d'enseignants et d'enseignants chercheurs regroupés au sein du laboratoire de recherche en géomatique et foncier (GeF).

Les avantages du contrat de professionnalisation

Pour l'étudiant : acquérir une expérience professionnelle solide, tout au long de sa dernière année et financer son année (80% du SMIC minimum, pas de frais de scolarité)

Pour l'entreprise : possibilité de recruter un futur ingénieur et de lui confier une mission bien définie sur une année

Pour l'école : renforcer ses liens avec les entreprises et mieux répondre à leurs besoins

Démarches pour l'entreprise

- Proposer une mission en exposant clairement le contexte, la problématique, les objectifs et les résultats attendus via la plateforme dédiée <http://geomatique.esgt.cnam.fr/ig5/cpro> rubrique « Proposer une mission » (dépôt de février à juin 2024).
- Après étude de la mission par l'ESGT, sélectionner un étudiant.
- Après validation finale par l'ESGT :
 - signer le contrat de travail ;
 - signer la convention de formation continue avec le service de formation continue de l'ESGT.
- Transmettre la mission à son OPCA.